

Compte-rendu de la CAPD du 30 mai 2017

Présents

La Secrétaire Générale Mme Fassi, Mmes Hermantier et Mercy, M Rey.

Mmes Meissonnier et Peyrègne, M Coignus, IEN.

Les représentants du Sgen-CFDT : Mmes Agnès Puzos, Hélène Farges et Nathalie Mercier.

Les représentants du Snuipp-FSU : Mmes Le Moäl et Mauriès-Bielecki, MM Castebrunet et Boisseau.

Secrétaire adjoint de cette séance : Sgen-CFDT.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 10 novembre 2016 et 2 février 2017
- Liste d'aptitude au corps de professeurs des écoles
- Tableau d'avancement accès à la hors classe des professeurs des écoles
- Départ en formation CAPPEI : nouveau projet suite à impossibilité de formation par le CNED
- Congé formation professionnelle : nouveau projet suite à obligation de différencier congés rémunérés / non rémunérés et dotation connue
- Mouvement intra départemental
- Mouvement complémentaire au mouvement interdépartemental
- Demandes inéats / exéats
- Questions diverses

Intervention préalable du Sgen-CFDT :

Tout d'abord, nous remercions les services pour la qualité des documents fournis pour le mouvement et tout le travail effectué.

Plusieurs points nous interrogent pour cette CAPD.

1. L'application des décisions relevant de l'ancien Ministère, décisions que nous avons jugées positives, à savoir :

- le relèvement à 5.5% du taux de promotion hors-classe des professeurs des écoles. Ce taux n'est plus en discussion puisqu'il est notifié dans l'arrêté du 5 mai 2017. Notre campagne 2017 doit donc bien se faire avec un taux de 5.5% et donc avec 50 promotions.
- Le passage dans la classe exceptionnelle. Sur ce point aussi l'arrêté fixant la liste des fonctions prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle est paru le 10 mai. Il nous manque maintenant les taux de promotion par département et surtout le texte d'application. Nous rappelons que la première campagne doit valider en CAPD les premiers passages à la Classe Exceptionnelle pour septembre 2017. Nous ne pouvons que regretter le retard pris par l'administration centrale dans la parution des textes d'autant plus que pour nombre de collègues cette nouvelle opportunité entre en ligne de compte pour décider de leur date de départ à la retraite.

2. Pour le dossier d'intégration dans le corps des professeurs des écoles. C'est un dossier qui n'en finit pas. Nous réitérons notre demande d'une intégration générale des derniers instituteurs volontaires dans le corps des PE ; rappelons que le reclassement des instituteurs retraités ne pourra commencer que lorsque le corps des instituteurs sera éteint... c'est peut être une des raisons de cette lente, trop lente fin d'intégration.

Nous demandons comme chaque année que l'administration contacte le Ministère, pour une éventuelle intégration supplémentaire avec les reliquats nationaux.

3. Sur l'ensemble des personnels en situation de handicap, seuls 4 ont demandé les 50 points. Nous regrettons qu'aucun avis favorable n'ait été émis par le médecin statuaire si l'on se réfère au faible nombre et aux situations médicales des demandeurs. Nous demandons que ce questionnement remonte au rectorat.

4. Pour les mesures de carte scolaire, nous devons retravailler le tableau régissant les règles de priorités pour des postes équivalents : des postes n'apparaissent pas dans le tableau (décharges de direction...), pour d'autres, l'équivalence est trop rare (chargé d'école...)... Pour ce mouvement et pour ces cas, il a fallu inventer les réponses. Se pose le choix entre un tableau plus exhaustif ou le retour à plus de souplesse...

5. Des décisions à l'ordre du jour de cette CAPD ont été prises sans concertation. Nous le regrettons.

- La décision de titularisation des 3 personnels ayant obtenu l'an dernier un poste à profil au second mouvement, poste "déprofilé" cette année, aurait pu au moins faire l'objet d'une demande d'avis aux organisations syndicales. Si la décision n'est pas scandaleuse, elle est malgré tout non conforme à notre circulaire du mouvement 2017 et nécessite donc une explication auprès des personnels.
- Dans le même registre, nous n'avons pas été avertis de l'embauche de contractuels 1er degré... Nous souhaitons des précisions sur ce dossier.
- Concernant le mouvement complémentaire piloté nationalement, nous constatons toujours un flou dans les choix du ministère. Le critère d'académie non limitrophe n'est par exemple pas respecté.
- Sur le poste de direction Séméac Jean Bousquet, nous avons apprécié que l'administration revienne sur sa première décision de blocage d'un personnel sur le poste. L'effet aurait été désastreux pour les personnels et pour l'image de la gestion des sections bilingues. Nous sommes également d'accord sur le fait que le mouvement sur ce poste se fasse sous les conditions annoncées à tous les personnels. Par contre nous redisons notre opposition à ce que ce soit le poste de direction qui soit profilé OC, l'an prochain.
- Sur le poste d'Aureilhan direction Lamartine, nous ne pouvons qu'exprimer notre opposition à la décision du Dasen de ne pas appliquer pour ce poste la circulaire du mouvement. Cette décision, prise dans le cadre du droit de

nomination du Dasen et du caractère exclusivement indicatif du barème, prive de facto notre collègue directeur de son droit de défense.

Représentants des personnels, nous souhaitons savoir, et que soit noté sur le PV, si cette interdiction:

-est liée au congé formation pris l'an prochain;

-ou si elle est fondée sur le conflit latent entre le Directeur et la Municipalité. En ce cas, est-ce que cette interdiction d'exercer ne concernait que le poste de Lamartine?

-ou bien est-elle fondée sur une insuffisance professionnelle? Dans ce cas, l'interdiction portait-elle sur l'ensemble des postes de direction que notre collègue aurait pu demander?

Réponses de la Secrétaire Générale :

- Sur la décision de titularisation des 3 personnels ayant obtenu l'an dernier un poste à profil au second mouvement, poste "déprofilé" cette année, l'administration a choisi de leur donner priorité absolue sur ces postes après concertation avec les IEN. La Secrétaire Générale a oublié de contacter les syndicats à ce sujet et s'en excuse.
- Sur l'embauche des contractuels : ces embauches sont dues aux difficultés de remplacement, notamment en occitan. Cette situation était anticipée, d'où le refus des temps partiels sur autorisation. A ce moment-là de l'année, il était impossible d'avoir recours à d'autres intégrations. Ces recrutements se font par le Pôle Emploi, avec un niveau bac +3 puis un entretien avec 2 IEN. Le contractuel OC occupe un poste à la maternelle Henri Duparc de Tarbes. Un deuxième est positionné sur la maternelle de Juillan. Ces contractuels sont accompagnés par les équipes de circonscription et bénéficient parfois d'un tuilage par les collègues. Ils ont des contrats en CDD jusqu'au 7/07. Ce sont des personnels qui souhaitent intégrer l'EN ou déjà contractuels dans le privé.

Sur le 65, c'est la 1^{ère} fois que l'administration fait appel à des contractuels dans le 1^{er} degré, cette situation risque de se reproduire l'année prochaine. Si tel était le cas, les contractuels embauchés cette année seraient contactés en priorité.

- Sur le recrutement des PES à la rentrée 2017 : 6 PES dont 2 OC. La dotation académique est inférieure à ce qui était prévu, il a donc fallu réduire la dotation du 65 qui est en surnombre budgétaire.
- Sur Séméac Jean Bousquet, le fléchage occitan pose problème sur la direction en termes d'affichage dans le serveur du mouvement. C'est une affaire de carte scolaire qui sera traitée en CTSD.
- Sur le mouvement complémentaire, l'administration a les mêmes interrogations que nous concernant l'intégration d'un PE provenant de l'académie de Bordeaux (académie limitrophe).
- Sur Aureilhan Lamartine, le Dasen a déplacé M. Meunier dans l'intérêt du service, au vu du conflit l'opposant au maire de la commune.

ORDRE DU JOUR :

➤ Approbation des procès-verbaux des séances du 10 novembre 2016 et 2 février 2017

Approbation des 2 PV : à l'unanimité.

Approbation du PV du 14 mars : oui après les corrections du Sgen-CFDT.

➤ Liste d'aptitude au corps de professeurs des écoles

Personnel promu : Suzy Der Ghali.

Le Sgen-CFDT demande comme chaque année que l'administration contacte le Ministère, pour une éventuelle intégration supplémentaire avec les reliquats nationaux. La demande sera transmise au Ministère.

➤ Tableau d'avancement accès à la hors classe des professeurs des écoles

Le taux de **5,5%** est confirmé et porte le nombre de promus à 49 PE.

NOM	PRENOM	BAREME	PT DIR	PT REP
AUDIC	PASCALE	43	1	
CRISTILLE	SYLVIE	42,5	1	
OSSUN	MARTINE	42,5	1	
BORDES	J.CLAUDE	42,25	1	
POIROUX	ERIC	42,25	1	
STERNA	FRANCOIS	42,25		1
DELHOMEL	CATHERINE	42		
CAM	J.PIERRE	42	1	
OULIEU	MARIE HELENE	41,75		
AHMED	LIONEL	41,5		
PIRON	J CLAUDE	41,5		
BELIN	MARIELLE	41,5		
OLALLA	ANNE MARIE	41,5	1	
LOASO	PASCALE	41,5		
PEREZ	LYDIA	41,5		
LEMAIRE	PASCAL	41,5		
RECURT	CHRISTIANE	41,5		
PAGIUSTO INDART	ISABELLE	41,5		
VAILLANT	LAURENT	41,5	1	1
FRAS	J.PATRICK	41,4	1	
BEDREDE	SYLVIE	41		
LENNES	ISABELLE	41		
CASSAGNET BACQUE	LAURENCE	41		
RAMOND	MARIE SYLVIE	41		
BELIN	PASCAL	41		
VILLENAVE	MARIE JOSE	41		
POMES	YVETTE	41		
ERADES	MARIE PAULE	40,85	1	
PAIS	SYLVIE	40,5		
CAZAUBON	JOEL	40,5		
DUPRAT	VALERIE	40,5		
MISSET	DANIELLE	40,5	1	

FARGES	HELENE	40,5	1	
CAPOMASI	MICHEL	40,5	1	
REVELLY	PAUL	40	1	
GIRAUX	MARIE LUCE	40		
AUDO	CHRISTIANE	40	1	
LOBRY	OLIVIER	40		
DHUGUES	PASCALE	40		
QUERTAIMONT	REGIS	40		
TERRADOT	PASCALE	40		
MARSAC	NADINE	40		1
PILLORE	ETIENNE	40		
GODFROY	BEATRICE	40	1	
LAPENE	GENEVIEVE	40		
EYHERAMENDY	DENISE	40		
MADEO-LESTERLE	CORINNE	40		
MAHOT	PATRICK	40		
SUERES	MICHEL	40		

➤ **Départ en formation CAPPEI : nouveau projet suite à impossibilité de formation par le CNED**

Cette année, 3 personnes peuvent partir en formation en fonction des besoins du département. Mme DELION Estelle (CAPPEI ancienne option D), Mme DO VALE Alexandra et M UBALDO Bruno (CAPPEI ancienne option F).

Si Mme DO VALE obtient le CAPA-SH en candidate libre, Mme MONTALS Cécile bénéficiera de la formation.

Mme FERCHAUD Nancy a choisi de préparer le CAPPEI (ancienne option D) en candidate libre. Le poste qu'elle occupe à l'IEM Pedebidou à Tournay (actuellement C deviendra progressivement D à la rentrée 2018).

➤ **Congé formation professionnelle : nouveau projet suite à obligation de différencier congés rémunérés / non rémunérés et dotation connue**

Sur le doc remis en séance, 32 mois accordés et rémunérés.

Mme LE GALL Sylvie : 6 mois accordés dont 1 rémunéré.

Mme ROME Sandrine : 1 mois accordé et rémunéré.

Mme BAUTE Emmanuelle : 9 mois accordés et rémunérés.

Mme LOUBET Alexandrine : 5 mois accordés et rémunérés.

M MEUNIER François : 10 mois accordés et rémunérés.

Mme MARMIER Corinne : 10 mois accordés dont 3 rémunérés.

M COURREGES Pierre : 1 mois accordé et rémunéré.

Mme SARRAUTE Anne : 2 mois accordés et rémunérés.

➤ **Mouvement intra départemental**

Mesure de Carte Scolaire : 2 personnels n'obtiennent pas de poste à l'issue de la 1^{ère} phase. Mme Bernes garde les points MCS pour les deux prochains mouvements, Mme Gastal-Marty uniquement pour le prochain.

Point sur les postes à profil :

Poste CPD OC : encore vacant cette année, un appel à candidature académique va donc être lancé.

Poste CPC Lannemezan : la collègue retenue à la commission n'a pas validé son CAFIPEMF, elle retourne donc sur son poste. Appel à candidature au 2nd mouvement.

Autres postes à profil vacants qui feront aussi l'objet d'un appel à candidature au 2nd mouvement : animateur TICE Lourdes Bagnères, Poste MDPH Tarbes, CPD Musique et CPC Vic Val d'Adour. Ceci montre que ces postes sont de moins en moins attractifs.

Les deux recours effectués auprès du médecin statutaire du rectorat ont été déboutés. Les collègues ne bénéficient donc pas des 50 points de bonification.

Les chiffres du mouvement :

- 27 postes restent vacants
- 95 personnels sont sans poste
- 388 participants : 211 mutés, 84 personnes n'ont rien eu et restent sur leurs postes.

➤ **Mouvement complémentaire au mouvement interdépartemental**

2 entrées pour notre département : Sébastien Lachal (78) et Lucile Sarthou (47).

Ces deux personnels participeront au 2nd mouvement.

➤ **Demandes inéats / exéats**

62 personnes classées, autorisation à ce jour de 3 inéats non compensés.

➤ **Questions diverses du Sgen-CFDT**

1/ Frais de repas sur poste fractionné :

Des personnels sur postes fractionnés nous ont interrogés sur les frais de repas. L'administration les a informés qu'ils auraient droit à des frais de repas si la distance entre leur rattachement administratif et l'autre école était **supérieure à 10 km**.

D'après le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

[L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas, dont le taux est fixé au a de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixant les taux des indemnités de mission, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir, et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'agent ne perçoit pas d'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaires de repas pour les déplacements effectués à l'intérieur de la commune de résidence administrative ou de résidence familiale.]

Donc, d'après les textes en vigueur et d'après notre commission juridique, les frais de repas doivent être pris en compte quelle que soit la distance à partir du moment où le PE effectue son service à la journée dans une commune différente de sa commune de résidence administrative ou de sa résidence familiale.

En séance du 2/02/2017, l'administration précise qu'il s'agit d'une consigne rectorale et qu'elle est dans l'attente de la communication de précisions en la matière.

En séance du 14/03/2017, il n'y avait toujours pas de réponse.

Les personnels concernés sont en attente car ils sont souvent nommés sur ces postes partagés à TPRO et que l'année scolaire se termine...

Question : Qu'en est-il ?

Réponse :

Il n'y aura plus de conditions kilométriques minimum pour pouvoir bénéficier des frais de repas sur poste fractionné. Ceci est valable pour les déplacements effectués à l'extérieur de la commune de résidence administrative ou de résidence familiale.

2/ Indemnités afférentes au poste UEM de Barbazan-Debat :

L'enseignante perçoit l'indemnité 408. Y a-t-il une indemnité spécifique ou une bonification indiciaire attachées à ce type de poste ?

Réponse :

Dans la base de données, les postes UEM « Les Hirondelles » sont tous identiques, l'unité autiste n'est pas différenciée. L'administration pose la question à la DAJ et nous communiquera la réponse.

3/ Indemnité enseignant référent :

Suite à la parution du décret et de l'arrêté sur l'IMP maître référent, il semble que cette IMP dépende en partie d'une décision rectoriale. Qu'en est-il ?

Réponse :

Pas de décision rectoriale à ce jour.

4/ Lieu de stage des PES :

Il faut trouver 6 mi-temps dont 2 OC.

L'administration est-elle en mesure de nous donner le nom des écoles berceau ?

Réponse :

Il n'y aura peut-être qu'un seul PES OC qui sera recruté.

Ecoles berceau pour les PES :

- Maternelle Henri Wallon Tarbes
- Elémentaire Théophile Gautier Tarbes
- Elémentaire Arc en Ciel Bordères sur l'Echez
- Primaire Labatut-Rivière
- Elémentaire Jean Moulin Tarbes (PES OC)

5/ Situation des personnels PES 2016 :

Combien d'entre eux sont en situation fragile ?

Réponse :

Une PES en situation fragile cette année. Elle sera sûrement convoquée par le jury académique.

6/ Remplacement :

- ✓ Quelle est la situation du non remplacement des congés maladie par circonscription depuis janvier ? Combien de stages annulés ?
- ✓ Combien de personnels BD sont en dépassement de leurs heures d'enseignement ?

Réponse :

Aucun stage n'a été annulé. Le taux de non remplacement reste assez élevé.
Un point précis sera fait ultérieurement.

7/ LSU :

Les collègues remplaçants ne peuvent avoir accès au LSU en dehors de leur école de rattachement. Il a été répondu par la DSI Toulouse que, pour les remplacements de longue durée, " **le directeur-la directrice doit compléter le LSU** à la place de l'enseignant-e absent-e."

Nous dénonçons cette charge de travail supplémentaire pour les directeurs. Nous avons alerté notre fédération sur cette réponse qui n'est pas admissible par la profession. Nous demandons à l'administration d'en faire de même auprès des services rectoraux et ministériels.

Réponse :

Le problème n'est pas résolu à ce jour pour les collègues remplaçants.
Il est nécessaire de prendre l'outil LSU en main dès maintenant pour être opérationnel à la rentrée scolaire 2017.

8/ Ecole de Louey.

La mairie a installé une caméra de surveillance dans la cour de récréation de l'école. La mairie est en attente d'une réponse de la CNIL sur son droit.

La CNIL précise :

(https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/_videosurveillance_etablisements_scolaires.pdf) :
"Les caméras peuvent filmer les accès de l'établissement (entrées et sorties) et les espaces de circulation. Il est exclu, sauf cas exceptionnels, de filmer les lieux de vie des établissements (cour de récréation, préau, salle de classe, cantine, foyer, etc.) pendant les heures d'ouverture de l'établissement : les élèves comme les enseignants et les autres personnels de l'établissement ont droit au respect de leur vie privée."

Nous demandons aux autorités académiques de demander à la mairie que cette caméra soit désactivée en attendant la réponse de la CNIL.

Réponse :

Nous sommes dans l'attente de la réponse de la CNIL.